

L'INPI a détecté une pièce justificative
et a procédé à son retrait dans le document.

TRAITE DE FUSION

CONCLU ENTRE

LA SOCIETE FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES

ABSORBANTE

ET

**LA SOCIETE D'EXPERTISE COMPTABLE DE
GESTION REVISION ET CONSEILS
Abrégée SECOGEREC**

ABSORBEE

FUSION-ABSORPTION
DE LA SOCIÉTÉ FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES
PAR LA SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE DE GESTION REVISION ET CONSEILS

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 4
I.1. - Caractéristiques des sociétés	page 4
I.2. - Régime juridique, comptable, social et fiscal de l'opération	page 5
I.3. - Motifs et buts de la fusion	page 6
I.4. - Comptes servant de base à la fusion	page 6
I.5. - Méthodes d'évaluation.....	page 6
CHAPITRE II : Apport-fusion	page 6
II.1. - Dispositions préalables.....	page 6
II.2. - Apport de la société SECOGEREC.....	page 7
II.3. - Rémunération de l'apport-fusion.....	page 10
II.4. - Prime de fusion	page 10
II.5. - Utilisation de la prime de fusion.....	page 10
II.6. – Date d'effet de la fusion	page 11
CHAPITRE III : Charges et conditions	page 11
CHAPITRE IV : Effets de la fusion	page 13
CHAPITRE V : Déclarations générales	page 13
CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	page 14
CHAPITRE VII : Dispositions diverses	page 17

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

- La Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES

Société par actions simplifiée au capital de 75.640 euros,
Dont le siège social est sis à NANTES (44100), 98 quai de la Fosse,
Immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le numéro 383 485 356,

Représentée aux présentes par Monsieur Charles-Henri LEJEUNE, Gérant de la Société ASM EXPERTISE,
Présidente dûment habilitée aux termes des décisions unanimes des associés en date du 10 février 2025,

Ci-après dénommée "**la Société Absorbante**",
D'UNE PART,

ET :

**- La SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE DE GESTION REVISION ET CONSEILS,
abrégée SECOGEREC,**

Société par actions simplifiée au capital de 120.000 euros,
Dont le siège social est sis à SAINT SEBASTIEN SUR LOIRE (44230), 17 rue Marie Curie,
Immatriculée au R.C.S. de NANTES sous le numéro 329 263 966,

Représentée aux présentes par Madame Delphine MERCIER, Gérante de la Société MADAM INVEST,
Présidente dûment habilitée aux termes des décisions de l'Assemblée générale extraordinaire en date
du 10 février 2025,

Ci-après dénommée "**la Société Absorbée**",
D'AUTRE PART,

Ci-après désignées ensemble sous le vocable "**les Parties ou les Sociétés**".

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT ACTE, IL A
ÉTÉ EXPOSÉ CE QUI SUIT :**

CHAPITRE I : EXPOSÉ PREALABLE

I.1 - CARACTÉRISTIQUES DES SOCIÉTÉS

I.1.1 - Caractéristiques de la Société Absorbante

La société **FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES** a pour objet social, conformément à l'article 2 de ses statuts :

La Société continue d'avoir pour objet l'exercice des professions d'Expert-Comptable et de Commissaire aux Comptes, telles qu'elles sont définies par l'Ordonnance du 19 septembre 1945, et le Titre II du Livre VIII du Code de commerce, et telle qu'elles pourraient l'être par tous textes législatifs ultérieurs.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet, et notamment toutes prestations informatiques en matière de services, traitements de données comptables de gestion, et toutes prestations et tous conseils en organisation générale d'entreprise.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au R.C.S., soit jusqu'au 17 novembre 2090.

Le capital social de la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES s'élève actuellement à 75.640 euros. Il est réparti en 6.200 actions de 12,20 euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 6.200, intégralement libérées.

La répartition du capital est à ce jour la suivante :

ASSOCIES	Nombre d'actions	%
Société ASM EXPERTISE	2.138	34,48
Société JALLA INVEST	1.643	26,50
Société MADAM INVEST	744	12,00
Société BDM FACTORY	558	9,00
Société DIZUIT INVEST	1.116	18,00
M. Charles-Henri LEJEUNE	1	0,02
TOTAL	6.200	100

La Société Absorbante n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées (ABSA, actions à votes ou dividendes privilégiés, BSPCE etc...).

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

Elle ne détient aucune participation dans la Société Absorbée.

I.1.2. - Caractéristiques de la Société Absorbée

La société **SECOGEREC** a pour objet social, conformément à l'article 2 de ses statuts :

« La présente société par actions simplifiée continue d'avoir pour objet, en France et à l'étranger :

L'exercice de la profession d'expert-comptable telle qu'elle est définie par les textes législatifs et réglementaires.

L'exercice de la profession de commissaire aux comptes dans les conditions définies par le Décret n°69- 810 du 12 août 1969 outre la prise de participation dans toute société de Commissaires aux Comptes.

Elle peut réaliser toutes opérations compatibles avec son objet social et qui se rapportent à cet objet.

Et plus généralement toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, économiques ou juridiques, financières, civiles ou commerciales, pouvant se rattacher, directement ou indirectement, à cet objet ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires.

La participation, directe ou indirecte, de la Société à toutes activités ou opérations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières, en France ou à l'étranger, sous quelque forme que ce soit, dès lors que ces activités ou opérations peuvent se rattacher, directement ou indirectement, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou complémentaires. »

La durée de la Société, dont l'échéance était initialement fixée au 08 mars 2034, a été prorogée de 49 ans, soit jusqu'au 08 mars 2083.

Le capital social de la société SECOGEREC s'élève actuellement à 120.000 euros. Il est réparti en 3.000 actions de 40 euros de nominal chacune, numérotées de 1 à 3.000, intégralement libérées.

La répartition du capital est à ce jour la suivante :

ASSOCIES	Nombre d'actions	%
Société JALLA INVEST	794	26,47
Société MADAM INVEST	359	11,97
Société ASM EXPERTISE	1.035	34,50
Société BDM FACTORY	270	9,00
Société DIZUIT INVEST	540	18,00
Mme Delphine MERCIER	1	0,03
M. Julien FIOLEAU	1	0,03
TOTAL	3.000	100

La société SECOGEREC n'a pas n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées (ABSA, actions à votes ou dividendes privilégiés, BSPCE etc...).

Elle ne fait pas appel public à l'épargne.

La société Absorbante ne détient aucune participation dans le capital de la société Absorbée.

I.1.3. – Nom commercial commun

Les deux Sociétés utilisent le nom commercial commun suivant : « OZEO ».

I.2. – RÉGIME JURIDIQUE, COMPTABLE, SOCIAL ET FISCAL DE L'OPERATION

Sur le plan comptable, l'opération projetée bénéficie des dispositions de l'article 743-2 du Plan Comptable Général (PCG) s'agissant de sociétés sous contrôle conjoint avant et après l'opération.

Les Parties rappellent que le contrôle conjoint est caractérisé par le partage du contrôle par un nombre limité d'associés et l'existence d'un accord contractuel.

Dans la mesure où la fusion envisagée n'entraîne aucun changement de contrôle conjoint, et conformément à l'article précité, l'évaluation des apports s'effectuera à la valeur comptable.

Sur le plan juridique, et compte tenu du fait que les Sociétés qui fusionnent ne sont pas détenues ni par les mêmes associés, ni dans les mêmes proportions, l'opération projetée ne peut bénéficier des dispositions de l'article L. 236-3-II-4° du Code de commerce. Il sera donc établi un rapport d'échange tel que présenté en annexe 3 des présentes.

Sur le plan fiscal, l'opération est placée par les Parties sous le régime spécial des fusions prévu à l'article 210 A du Code Général des Impôts.

Enfin, la fusion sera soumise à l'article L.1224-1 du Code du travail.

I.3. - MOTIFS ET BUTS DE LA FUSION

Les Parties ont toutes deux pour activité l'exercice de la profession d'expert-comptable. Elles sont en outre majoritairement détenues par les mêmes associés, de sorte qu'une réelle synergie existe entre les deux entités. A ce titre, elles ont convenu d'exercer leur activité sous un nom commercial commun : OZEO, lequel dispose de sa propre identité visuelle.

Aussi, il apparaît opportun de procéder au regroupement de leurs activités au sein d'une seule et même structure.

Enfin cette fusion devrait permettre de réduire les coûts structurels, permettre une utilisation plus rationnelle des immobilisations, accroître leur performance, et ce de façon à assurer la pérennité et le développement de l'activité de la Société Absorbée et rendre plus lisible la structure du groupe pour les clients et partenaires.

I.4. - COMPTES SERVANT DE BASE A LA FUSION

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 août 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, lesquels figurent en Annexe 1 et 2.

I.5. - METHODES D'EVALUATION

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 8 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1) et comme évoqué *supra*, s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle conjoint (PCG art. 743-2), les éléments d'actif et de passif de la Société Absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au **31 août 2024**.

CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : APPORT-FUSION

II.1. - DISPOSITIONS PRELABLES

L'opération prévue dans le présent traité de fusion emporte fusion par absorption de la Société Absorbée par la Société Absorbante dans les conditions prévues par les articles L. 236-1 et suivants du Code de commerce régissant les fusions en droit français.

La société SECOGEREC apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société SECOGEREC devant être dévolu à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES dans l'état où il se trouvera à la date de réalisation définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la Société Absorbée au 1^{er} septembre 2024, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II.2. - APPORT DE LA SOCIETE SECOGEREC

Les actifs et les passifs de la Société Absorbée dont la transmission à la Société Absorbante est projetée, comprenaient au 31 août 2024, les éléments suivants estimés à leur valeur nette comptable :

II.2.1. Actif apporté

II.2.1.1. Actif immobilisé :

BIENS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Eléments incorporels			
Frais d'établissement	-	-	-
Frais de recherche et développement	7.332 €	4.431 €	2.901 €
Concession, brevets et droits similaires	-	-	-
Fonds commercial	89.215 €	-	89.215 €
Autres immobilisations incorporelles	47.651 €	48.964 €	-1.313 €
Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-
Eléments corporels			
Terrains	-	-	-
Constructions	-	-	-
Installations techniques Matériel et outillage industriel	-	-	-
Autres immobilisations corporelles	281.835 €	117.891 €	163.944 €
Avances et acomptes sur immobilisations corporelles	-	-	-
Immobilisations financières			
Participations	-	-	-
Autres participations	1.250 €	-	1.250 €
Créances rattachées à des participations	8.750 €	-	8.750 €

Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts	-	-	-
Autres immobilisations financières	20.655 €	-	20.655 €
TOTAL DES IMMOBILISATIONS TRANSMISES	456.688 €	171.286 €	285.402 €

II.2.1.2. Actif circulant et comptes de régularisation :

BIENS TRANSMIS	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Matières premières et approvisionnement	-	-	-
En cours de production de bien	-	-	-
En cours de production de service	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	-	-	-
Marchandises	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commande	400 €	-	400 €
Client et comptes rattachés	752.898 €	43.156 €	709.743 €
Autres créances	105.575 €	-	105.575 €
Capital souscrit et appelé, non versé	-	-	-
Valeurs mobilières de placement	150.000 €	-	150.000 €
Disponibilités	549.945 €	-	549.945 €
Charges constatées d'avance (compte de régularisation)	43.118 €	-	43.118 €
TOTAL DE L'ACTIF CIRCULANT TRANSMIS	1.601.936 €	43.156 €	1.558.780 €

II.2.1.3. Total de l'actif transmis :

	Valeur brute	Amortissements et provisions	Valeur nette
Soit un total d'ACTIF Transmis : actif immobilisé + Actif circulant	2.058.624 €	214.442 €	1.844.182 €

SOIT UN MONTANT TOTAL DE L'ACTIF APPORTE DE 1.844.182 €

Ces apports constituent l'intégralité des actifs comptabilisés de la Société Absorbée.

Dans le cas où, notamment par suite d'erreurs ou d'omissions, ou dans l'hypothèse où ils n'auraient pas été comptabilisés, certains éléments de l'actif n'auraient pas été énoncés dans le présent acte, ces éléments seraient réputés la propriété de la Société Absorbante à laquelle ils seraient transmis de plein droit par suite de la fusion, sans que cette transmission puisse donner lieu à une rémunération complémentaire.

II.2.2. Passif pris en charge

1°) PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	VALEUR COMPTABLE
Provisions pour risques	-
Provisions pour charges	-
Total provisions pour risques et charges	0 €

2°) DETTES	VALEUR COMPTABLE
Emprunts obligataires convertibles	-
Autres emprunts obligataires	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	-
Emprunts et dettes financières divers	-
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	324.303 €
Dettes fiscales et sociales	414.256 €
Autres dettes	30.467 €
TOTAL DES DETTES	769.025 €

SOIT UN MONTANT TOTAL DE PASSIF PRIS EN CHARGE (1° + 2°) 769.025 €

Dans le cas où, notamment par suite d'erreurs ou d'omissions, un passif complémentaire à celui ci-dessus énuméré viendrait à se révéler, la Société Absorbante en ferait son affaire sans recours envers quiconque.

II.2.3 Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 31 août 2024 à 1.844.182 euros et le passif pris en charge à la même date s'élevant à 769.025 euros, l'actif net apporté par la société SECOGEREC à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES s'élève donc à 1.075.157 euros.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société SECOGEREC pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

II.3. - REMUNERATION DE L'APPORT-FUSION

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus l'actif net apporté par la Société Absorbée à la Société Absorbante s'élève à **1.075.157 euros**.

En rémunération de cet apport net il est créé sur la base de la parité d'échange dont le calcul figure en annexe SIX MILLE (6.000) actions nouvelles de la Société **FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES**

Le total des actions de la Société Absorbante, après cette augmentation de capital serait de 12.200 actions (6.000 actions nouvelles + 6.200 actions anciennes).

Ceci représenterait une augmentation du capital de la Société Absorbante d'un montant de 73.200 euros par la création de 6.000 actions nouvelles de 12,20 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à titre d'augmentation de son capital.

En conséquence, le capital de ladite société serait porté de 75.640 euros à **148.840 euros**.

II.4. - PRIME DE FUSION

La différence entre :

– la valeur nette comptable des biens apportés (actif net valeur comptable base bilan clos le 31 août 2024 de la Société SECOGEREC) ;

– la valeur nominale émise en contrepartie des actions effectivement créées à titre d'augmentation de capital par la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES ;

constitue le montant prévu de la prime de fusion sur laquelle porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux, soit sur cette base **1.001.957 euros**, calculé comme suit :

– valeur du patrimoine de la Société SECOGEREC	1.075.157 euros
– à soustraire de cette valeur le montant de l'augmentation effective de capital (soit 6.000 actions x 12,20 €)	- 73.200 euros
– Montant prévu de la prime de fusion	1.001.957 euros

II.5. – UTILISATION DE LA PRIME DE FUSION

De convention expresse, la réalisation définitive de la fusion vaudra autorisation pour la Présidente de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES :

- de prélever sur ladite prime le montant de tous frais, charges et impôts consécutifs à la fusion,
- de prélever sur ladite prime les montants nécessaires à l'ajustement de la réserve légale à son montant maximum,
- d'autoriser, en tant que de besoin, l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à donner à la prime de fusion ou au solde de celle-ci après les imputations ci-dessus toutes affectations autres que l'incorporation au capital.

Il sera demandé, en tant que de besoin, aux associés de l'une et l'autre Société, d'approuver les conventions ci-dessus relatives à la détermination du montant de la prime de fusion et à son utilisation lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés de la Société SECOGEREC décidant la

dissolution de cette Société et lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES décidant l'absorption de la Société SECOGEREC.

II.6. - DATE D'EFFET DE LA FUSION - PROPRIETE ET JOUISSANCE

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, **un effet rétroactif au 1^{er} septembre 2024** (la "Date d'Effet de la fusion"), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la Société Absorbée. Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés SECOGEREC et FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la Société Absorbée à compter de la "Date d'Effet de la fusion" et jusqu'à la Date de Réalisation définitive de la fusion, telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la Société Absorbante qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

La Société Absorbante sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la réalisation définitive de ladite fusion. Elle en aura jouissance rétroactivement à compter du 1^{er} septembre 2024.

Le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la Société Absorbante pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

A cet égard, le représentant de la Société Absorbée déclare qu'il n'a été fait depuis le 1^{er} septembre 2024 aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la Date de Réalisation définitive de la fusion.

Les Sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la Société Absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la Société Absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : CHARGES ET CONDITIONS

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

III.1. - ENONCE DES CHARGES ET CONDITIONS

III.1.1. La société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES prendra les biens apportés par la Société SECOGEREC dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre cette dernière, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

III.1.2. Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la Société Absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la Société Absorbante de payer l'intégralité du passif de la Société Absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la Société Absorbée à la date du 31 août 2024, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de

prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la Société Absorbante prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 août 2024, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

III.2. - AUTRES CHARGES ET CONDITIONS

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

III.2.1. La Société Absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la Société Absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

III.2.2. La Société Absorbante supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

III.2.3. La Société Absorbante exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la Société Absorbée.

III.2.4. Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

III.2.5. La Société Absorbante sera subrogée, à compter de la Date de Réalisation définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement la Société Absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la Société Absorbée.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la Société Absorbée s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III.2.6. Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, tous les contrats de travail en cours au jour de la réalisation définitive de la fusion entre la société SECOGEREC et ceux de ses salariés transférés à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES par l'effet de la loi, se poursuivront avec cette dernière qui se substituera à la société SECOGEREC du seul fait de la réalisation de la présente fusion.

La Société Absorbante sera donc substituée à la Société Absorbée en ce qui concerne toutes retraites, comme tous compléments de retraites susceptibles d'être dus, ainsi que tous avantages et autres charges en nature ou en espèces, y compris les congés payés, ainsi que toutes charges sociales et fiscales y afférentes.

III.3. - ENGAGEMENTS DE LA SOCIETE ABSORBEE

La société SECOGEREC prend les engagements ci-après :

III.3.1. La Société Absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, elle s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la Société Absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

III.3.2. Elle s'oblige à fournir à la Société Absorbante, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la Société Absorbante, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

III.3.3. Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la Société Absorbée sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la Société Absorbante dans les meilleurs délais avant la réalisation de la fusion.

III.3.4. La Société Absorbée s'oblige à remettre et à livrer à la Société Absorbante aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : EFFETS DE LA FUSION

La société SECOGEREC se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée Générale Extraordinaire de la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, qui constate la réalisation définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la Société Absorbante de la totalité de l'actif et du passif de la Société Absorbée.

CHAPITRE V : DECLARATIONS GENERALES

V.1. - DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBEE

La Société Absorbée, déclare :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;

- Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;

- Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES ont été régulièrement entreprises ;
- Qu'elle est propriétaire de son fonds de commerce pour l'avoir créé le 1^{er} mars 1984 ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la Société Absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- Qu'elle s'oblige à remettre et à livrer à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

V.2. - DECLARATIONS GENERALES DE LA SOCIETE ABSORBANTE

La Société Absorbante déclare :

- Qu'elle n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la Société Absorbée.

CHAPITRE VI : DECLARATIONS FISCALES ET SOCIALES

VI.1. - DISPOSITIONS GENERALES

Les représentants des deux sociétés soussignées s'obligent à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

VI.2. - DROITS D'ENREGISTREMENT

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les Sociétés et les apports s'effectuant à titre purs et simples, les dispositions de l'article 816 du Code Général des Impôts s'appliquent de plein droit.

La formalité de l'enregistrement sera donc requise à titre gratuit.

VI.3. - IMPOT SUR LES SOCIETES

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au 1^{er} septembre 2024.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la Société Absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la Société Absorbante.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la Société Absorbée, retenue à la date du 31 août 2024, conformément aux articles 710-1, 720-1, 743-1 et 743-2 du Plan Comptable Général.

Les Parties sont deux personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés en France et déclarent soumettre la présente fusion au régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

A ce titre, la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES s'engage expressément à respecter l'ensemble des engagements prévus à cet article, et notamment :

- à reprendre à son passif, d'une part, les provisions dont l'imposition est différée chez la Société Absorbée et d'autre part, la réserve spéciale où la Société Absorbée a porté les plus-values à long terme soumises antérieurement au taux réduit de 10 %, de 15 %, de 18 %, de 19 % ou de 25 % ainsi que la réserve où ont été portées les provisions pour fluctuation des cours (CGI, art. 210 A-3. a.) ;
- à se substituer à la Société Absorbée pour la réintégration des résultats dont la prise en compte avait été différée pour l'imposition de cette dernière (CGI, art. 210 A-3. b.) ;
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. c.) ;
- à réintégrer, par parts égales, dans ses bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés dans les délais et conditions fixés à l'article 210 A-3. d. du Code général des impôts, les plus-values dégagées lors de l'apport des biens amortissables. Toutefois, la cession d'un des biens amortissables apportés entraîne l'imposition immédiate de la fraction de la plus-value afférente à ce bien qui n'a pas encore été réintégrée. En contrepartie, les amortissements et les plus-values ultérieurs afférents aux éléments amortissables sont calculés d'après la valeur qui leur a été attribuée lors de l'apport ;
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée ou, à défaut, à comprendre dans ses résultats de l'exercice de la fusion le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la Société Absorbée (CGI, art. 210 A-3. e.) ;
- l'ensemble des apports étant transmis sur la base de leur valeur nette comptable, à reprendre à son bilan les écritures comptables de la Société Absorbée relatives aux éléments apportés (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et continuer de calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la Société Absorbée (BOI-IS-FUS-30-20 n° 10).

La Société Absorbante s'engage par ailleurs à respecter les engagements déclaratifs suivants, pour autant qu'ils trouvent à s'appliquer :

- joindre à sa déclaration annuelle de résultat au titre de l'exercice au cours duquel est réalisée la fusion et, en tant que de besoin, des exercices suivants, un état de suivi des valeurs fiscales visé à l'article 54 septies du Code général des impôts et à l'article 38 quinquies de l'Annexe III du Code général des impôts ;

- tenir, le cas échéant, le registre de suivi des plus-values sur biens non amortissables et dont l'imposition a été reportée, prévu à l'article 54 septies, II du Code général des impôts.

La Société Absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la date de réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

VI.4. - TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE

Les soussignées constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les Parties déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la Société Absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la Société Absorbante continuera la personne de la Société Absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la Société Absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La Société Absorbante déclare qu'elle demandera, le cas échéant, le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la Société Absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

VI.5. - AUTRES TAXES

La société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES sera subrogée dans les droits et obligations de la société SECOGEREC au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

Participation des employeurs à la formation professionnelle continue et taxe d'apprentissage

La Société Absorbante sera subrogée dans tous les droits et obligations de la Société Absorbée, à la Date d'effet de la fusion en ce qui concerne :

- La taxe d'apprentissage,
- La participation au financement de la formation professionnelle continue,
- La contribution sociale de solidarité des entreprises (art. D. 137-30 à D. 137-37 du Code de la sécurité sociale).

Contribution économique territoriale

La CET est constituée par la cotisation foncière des entreprises (CFE) établie dans chacune des communes où l'entreprise exploite un établissement, et par la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) déterminée à partir de la valeur ajoutée produite globalement par l'entreprise.

- CFE

L'année de la fusion, la CFE relative aux établissements apportés par la Société Absorbée reste due pour l'année entière par cette dernière. La Société Absorbante supportera la CFE sur ces établissements à compter de l'année suivant la réalisation de la fusion.

- CVAE

La Société Absorbée reste redevable de la CVAE sur la valeur ajoutée qu'elle a produite depuis l'ouverture de l'exercice en cours à la Date de Réalisation de la fusion jusqu'à cette date. Il en est ainsi même si les parties ont conféré un effet rétroactif à l'opération. Le taux de la CVAE est déterminé en fonction du chiffre d'affaires qu'elle a réalisé au cours de la période considérée, ajusté pour correspondre à une année pleine (CGI, art. 1586 quinquies, II).

La Société Absorbante doit pour sa part calculer sa valeur ajoutée donnant prise à la CVAE au titre de l'année de la fusion en incorporant celle produite par les établissements transférés depuis la Date de Réalisation de la fusion.

VI.6. - OPERATIONS ANTERIEURES - SUBROGATION GENERALE

Le cas échéant, la Société Absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la Société Absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : DISPOSITIONS DIVERSES

VII.1. - ABSENCE DE COMMISSAIRE A LA FUSION ET DE RAPPORTS et DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

Ainsi que les articles L.236-9-I-alinéa 4 et L.236-10 du Code de commerce le permettent, les associés des Sociétés ont décidé par décisions en date du 10 février 2025 et à l'unanimité de dispenser leurs dirigeants d'établir le rapport décrivant l'opération projetée, et de renoncer à nommer un Commissaire à la fusion.

Les associés des Sociétés ont également désigné, par décisions intervenues à la même date, le Cabinet RSM OUEST, sis 18 avenue Jacques Cartier - 44800 Saint-Herblain, en qualité de Commissaire aux apports conformément à l'article L.236-10-III du Code de commerce aux fins d'établir le rapport prévu à l'article L.225-147 du Code de commerce.

VII.2. - FORMALITES

La société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

VII.3. - DESISTEMENT

Le représentant de la Société Absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la Société Absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la Société Absorbée pour quelque cause que ce soit.

VII.4. - REMISE DE TITRES

Il sera remis à la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la Société Absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

VII.5. - FRAIS

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES.

VII.6. - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les Parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VII.7. - POUVOIRS

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux représentants des sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII.8. - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VII.9. - DROIT APPLICABLE - REGLEMENT DES LITIGES

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

Tout litige qui pourrait survenir entre les Parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution, du traité de fusion sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de NANTES.

VII.10. - ANNEXES

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion, savoir :



- Annexe 1 – Bilan et compte de résultat 31.08.24 de la Société SECOGEREC
- Annexe 2 – Bilan et compte de résultat 31.08.24 de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES
- Annexe 3 – Détermination de la parité d'échange

CHAPITRE VIII : SIGNATURES

Le présent acte est signé par chacune des Parties dans le cadre du processus de signature électronique mis en place (conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil) par l'Autorité de Certification « DocuSign ».

Les Parties conviennent expressément que le présent document signé sous forme électronique via DocuSign, (i) constitue l'original dudit document, (ii) constitue une preuve littérale au sens de l'article 1316-1 du Code civil (ayant la même valeur probante qu'un écrit signé de façon manuscrite sur support papier et pouvant valablement être opposé aux Parties), (iii) que leur signatures électroniques doivent être considérées comme des signatures originales et (iv) que le présent acte est susceptible d'être produit en justice, à titre de preuve littérale, en cas de litige, y compris dans les litiges opposant les Parties.

En conséquence, les Parties reconnaissent que le présent acte signé sous forme électronique vaut preuve du contenu dudit document, de l'identité des signataires et de leur consentement. Les Parties s'engagent en conséquence à ne pas contester la recevabilité, l'opposabilité ou la force probante du présent acte signé sous forme électronique.

La Société Absorbante
<p align="center">Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES</p> <p align="center">Représentée par la Société ASM EXPERTISE, elle-même rep. par M. Charles-Henri LEJEUNE</p> <p>Signed by:</p> <p></p> <p>68C1C36ADCE2480</p>
La Société Absorbée
<p align="center">Société SECOGEREC</p> <p align="center">Représentée par la Société MADAM INVEST, elle-même rep. par Mme Delphine MERCIER</p> <p>Signed by:</p> <p></p> <p>385146C3355C412</p>

ANNEXE I

**BILAN (ACTIF – PASSIF) et COMPTE DE RESULTAT AU 31 AOÛT 2024 DE LA
SOCIETE FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES**

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

...the ...

COMPTES ANNUELS

Détail de l'Actif

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	671 310,37	26,75	600 163,08	26,32	71 147,29	11,85
Concessions brevets et droits similaires	2 073,33	0,08	2 916,12	0,13	(842,79)	-28,90
CONCESS. BREVETS LICENCE	26 876,00	1,07	26 876,00	1,18		
AMORT.CONCESSIONS BREVETS	(24 802,67)	-0,99	(23 959,88)	-1,05	(842,79)	-3,52
Fonds Commercial	426 714,31	17,00	426 714,31	18,72		
CLIENTELE	512 914,31	20,43	512 914,31	22,50		
DEPRECIATION CLIENTELE	(86 200,00)	-3,43	(86 200,00)	-3,78		
Autres immobilisations corporelles	241 306,48	9,61	155 133,63	6,80	86 172,85	55,55
AG.AM.INSTALLATIONS	241 659,50	9,63	183 316,03	8,04	58 343,47	31,83
MATERIEL BUREAU ET INFO.	77 386,99	3,08	119 247,92	5,23	(41 860,93)	-35,10
MOBILIER	74 076,69	2,95	74 076,69	3,25		
AMORT. AG.AM.INSTALLATIONS	(44 548,94)	-1,77	(73 657,08)	-3,23	29 108,14	39,52
AMORT.MAT.BUREAU ET INFO.	(37 286,30)	-1,49	(79 381,82)	-3,48	42 095,52	53,03
AMORT.MOBILIER	(69 981,46)	-2,79	(68 468,11)	-3,00	(1 513,35)	-2,21
Immobilisations corporelles en cours			4 872,77	0,21	(4 872,77)	-100,00
IMMOS CORPORELLES EN COURS			4 872,77	0,21	(4 872,77)	-100,00
Autres participations	91,25		201,25	0,01	(110,00)	-54,66
PARTS BPA	91,25		91,25			
CHAMO EXPERTS			110,00		(110,00)	-100,00
Autres immobilisations financières	1 125,00	0,04	10 325,00	0,45	(9 200,00)	-89,10
DEPOTS GARANTIES VERSES	1 125,00	0,04	10 325,00	0,45	(9 200,00)	-89,10
TOTAL III - Actif Circulant NET	1 838 682,35	73,25	1 679 803,29	73,68	158 879,06	9,46
Créances clients et comptes rattachés	698 359,89	27,82	608 575,13	26,69	89 784,76	14,75
Collectif clients débiteurs	619 484,84	24,68	537 561,71	23,58	81 923,13	15,24
CLIENTS DOUTEUX	53 290,96	2,12	53 453,90	2,34	(162,94)	-0,30
CLIENT FACT A ETABLIR			812,00	0,04	(812,00)	-100,00
CLIENTS PROD.NON ENC.FACT	69 991,27	2,79	59 374,80	2,60	10 616,47	17,88
PROV.DEPR.COMPTES CLIENTS	(44 407,18)	-1,77	(42 627,28)	-1,87	(1 779,90)	-4,18
Autres créances	94 878,76	3,78	92 810,43	4,07	2 068,33	2,23
Collectif fournisseurs débiteurs	2 743,59	0,11	1 016,08	0,04	1 727,51	170,02
INDEMN JOURN A RECEVOIR	1 868,90	0,07	18,81		1 850,09	N/S
TVA/IMMOBILIS.DEDUCTIBLE	1 921,62	0,08			1 921,62	
TVA/AUTR.BIENS SERV. DED.	7 351,50	0,29	9 967,30	0,44	(2 615,80)	-26,24
TVA A L IMPORTATION	3 291,25	0,13			3 291,25	
TVA S/FNP	64 628,22	2,57	63 208,20	2,77	1 420,02	2,25
TVA SUR FACT A ETABLIR	872,88	0,03			872,88	
NATEXIS CHO DE TABLE	216,00	0,01			216,00	
DEBOURS CLIENTS	9 731,49	0,39	8 641,34	0,38	1 090,15	12,62
SCI LES BAS FONDS			9 958,70	0,44	(9 958,70)	-100,00
SECOGEREC AVANCE	2 253,31	0,09			2 253,31	
Valeurs mobilières de placement	289 992,57	11,55	289 891,08	12,71	101,49	0,04
COMPTE OPTI + TRESO	392,57	0,02	291,08	0,01	101,49	34,87
CONTRAT BPGO PARTS SOCIALES	89 600,00	3,57	89 600,00	3,93		
CAT VAIR PRO PME			200 000,00	8,77	(200 000,00)	-100,00
DAT CA	200 000,00	7,97			200 000,00	
Disponibilités	726 518,69	28,95	677 127,50	29,70	49 391,19	7,29

Détail de l'Actif

	01/09/2023		12		01/09/2022		12		Variations		%	
	31/08/2024		mois		31/08/2023		mois					
BPBA	697 199,19	27,78	645 005,23	28,29	52 193,96	8,09						
CRCA	29 319,50	1,17	32 122,27	1,41	(2 802,77)	-8,73						
Charges constatées d'avance	28 932,44	1,15	11 399,15	0,50	17 533,29	153,81						
CCA -	28 932,44	1,15	11 399,15	0,50	17 533,29	153,81						
TOTAL DU BILAN ACTIF	2 509 992,72	100,00	2 279 966,37	100,00	230 026,35	10,09						

Détail du Passif

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	1 180 676,48	47,04	1 086 351,03	47,65	94 325,45	8,68
Capital Social ou individuel	75 640,00	3,01	75 640,00	3,32		
CAPITAL	75 640,00	3,01	75 640,00	3,32		
Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	165 360,00	6,59	165 360,00	7,25		
PRIME D'EMISSION	165 360,00	6,59	165 360,00	7,25		
Réserve légale	7 564,00	0,30	7 564,00	0,33		
RESERVE LEGALE	7 564,00	0,30	7 564,00	0,33		
Autres réserves	371 389,37	14,80	352 924,37	15,48	18 465,00	5,23
AUTRES RESERVES	371 389,37	14,80	352 924,37	15,48	18 465,00	5,23
Report à nouveau	108 897,66	4,34	108 897,21	4,78	0,45	
REPORT A NOUVEAU CREDIT.	108 897,66	4,34	108 897,21	4,78	0,45	
Résultat de l'exercice	451 825,45	18,00	375 965,45	16,49	75 860,00	20,18
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions	2 000,00	0,08	2 000,00	0,09		
Provisions pour risques	2 000,00	0,08	2 000,00	0,09		
AUTRES PROVISIONS POUR RISQUES	2 000,00	0,08	2 000,00	0,09		
TOTAL IV - Total des dettes	1 327 316,24	52,88	1 191 615,34	52,26	135 700,90	11,39
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	59 997,22	2,39	92 447,73	4,05	(32 450,51)	-35,10
EMPRUNT PGE BPGO 130 K€	59 997,22	2,39	92 447,73	4,05	(32 450,51)	-35,10
Emprunts et dettes financières divers	1 040,96	0,04	32,90		1 008,06	N/S
COMPTE COURANT ASM	211,06	0,01			211,06	
COMPTE COURANT CHARLES LEJEUNE	829,90	0,03	32,90		797,00	N/S
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	288 940,00	11,51	288 940,00	12,67		
CLIENTS FACT PAR AVANCE	288 940,00	11,51	288 940,00	12,67		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	519 558,70	20,70	447 058,59	19,61	72 500,11	16,22
Collectif fournisseurs créditeurs	61 198,10	2,44	153 932,39	6,75	(92 734,29)	-60,24
FOURN. FACT.NON PARVENUES	278 360,60	11,09	293 126,20	12,86	(14 765,60)	-5,04
FNP SECOGEREC	180 000,00	7,17			180 000,00	
Dettes fiscales et sociales	444 687,13	17,72	356 919,00	15,65	87 768,13	24,59
REMUNER.DUES AU PERSONNEL	5 859,52	0,23	14 983,59	0,66	(9 124,07)	-60,89
PERS.CONGES A PAYER	62 871,52	2,50	54 755,91	2,40	8 115,61	14,82
PERS.PRIMES A PAYER	12 200,00	0,49	12 200,00	0,54		
INTERES.A PAYER	61 500,00	2,45	52 000,00	2,28	9 500,00	18,27
URSSAF SALARIES	38 790,47	1,55	34 437,23	1,51	4 353,24	12,64
MEDERIC SALARIES	8 840,87	0,35	7 963,61	0,35	877,26	11,02
MEDERIC PREV. NON CADRES	2 518,69	0,10	1 927,00	0,08	591,69	30,71
PREV.CADRES AXA	2 163,67	0,09	1 995,93	0,09	167,74	8,40
MUTUELLE MBA	2 855,54	0,11	2 047,68	0,09	807,86	39,45
PROV CHARG SOC S CONGES P	23 540,16	0,94	20 266,59	0,89	3 273,57	16,15
PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 873,00	0,07	1 853,83	0,08	19,17	1,03
IMPOTS SUR LES BENEFICES	50 695,00	2,02	14 799,00	0,65	35 896,00	242,56
TVA DUE A L IMPORTATION	3 291,42	0,13			3 291,42	
TVA A PAYER	45 949,00	1,83	43 445,00	1,91	2 504,00	5,76

Détail du Passif

	01/09/2023		12		01/09/2022		12		Variations	
	31/08/2024		mois		31/08/2023		mois		%	
TVA/IMMOBILIS.DEDUCTIBLE					1 069,00	0,05			(1 069,00)	-100,00
TVA COLLECTEE 20 %	110 177,56	4,39			79 665,23	3,49			30 512,33	38,30
TVA SUR FACT A ETABLIR					9 895,80	0,43			(9 895,80)	-100,00
ETAT-CHARGES A PAYER	8 405,67	0,33			1 672,00	0,07			6 733,67	402,73
FOMATION CONTINUE CAP	2 446,06	0,10			1 349,81	0,06			1 096,25	81,22
TAXE APPRENTISSAGE CAP	708,98	0,03			591,79	0,03			117,19	19,80
Autres dettes	13 092,23	0,52			6 217,12	0,27			6 875,11	110,58
Collectif clients créditeurs	4 654,93	0,19			3 037,12	0,13			1 617,81	53,27
CLIENTS - RABAIS REMISES RISTO	7 237,30	0,29							7 237,30	
NATEXIS CHQ DE TABLE					1 680,00	0,07			(1 680,00)	-100,00
DEPOT GARANTIE DEMAT BOX	1 200,00	0,05			1 500,00	0,07			(300,00)	-20,00
TOTAL DU BILAN PASSIF	2 509 992,72	100,00			2 279 966,37	100,00			230 026,35	10,09

Compte de résultat

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	3 590 914,64	102,01	3 048 919,15	101,16	541 995,49	17,78
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	3 520 242,95	100,00	3 013 869,79	100,00	506 373,16	16,80
Production vendue Services FRANCE	3 520 242,95	100,00	3 013 869,79	100,00	506 373,16	16,80
HONORAIRES SS-TRAITANCE CAC			3 575,00	0,12	(3 575,00)	-100,00
HONORAIRES REVISION	2 458 109,53	69,83	1 987 120,82	65,93	470 988,71	23,70
HONORAIRES REVISION CEE	6 325,00	0,18	6 100,00	0,20	225,00	3,69
HONORAIRES REV HORS CEE	3 183,00	0,09	5 070,00	0,17	(1 887,00)	-37,22
HONORAIRES JURIDIQUES	259 205,47	7,36	240 478,33	7,98	18 727,14	7,79
HONORAIRES CAC	124 225,50	3,53	113 772,50	3,77	10 453,00	9,19
HONORAIRES INFORMATIQUE	7 171,50	0,20	7 438,00	0,25	(266,50)	-3,58
HONORAIRES CONSEIL	33 623,16	0,96	99 357,83	3,30	(65 734,67)	-66,16
HONORAIRES SOCIAL	605 148,14	17,19	543 880,94	18,05	61 267,20	11,26
FRAIS DE DOSSIER	57 846,58	1,64	46 387,67	1,54	11 458,91	24,70
FRAIS DE DEPLACEMENTS	10 492,07	0,30	11 083,70	0,37	(591,63)	-5,34
DEBOURS REFACTURES	29 913,00	0,85	24 605,00	0,82	5 308,00	21,57
REFACTURATION SECOGEREC	(75 000,00)	-2,13	(75 000,00)	-2,49		
Production vendue Services EXPORT			11 170,00	0,37	(11 170,00)	-100,00
Montant net du chiffre d'affaires	3 520 242,95	100,00	3 013 869,79	100,00	506 373,16	16,80
Production stockée			(248,00)	-0,01	248,00	100,00
VAR. EN COURS PROD.SERVIC			(248,00)	-0,01	248,00	100,00
Subventions	23 260,60	0,66	22 499,94	0,75	760,66	3,38
SUBVENTIONS D'EXPLOITAT. APPRE	23 260,60	0,66	22 499,94	0,75	760,66	3,38
Reprises sur amts, dépréciations et provisions	47 411,09	1,35	11 348,28	0,38	36 062,81	317,78
REPR./PROV.DEPR.ACT.CIRC.	22 558,55	0,64	9 538,28	0,32	13 020,27	136,51
TRANSFERTS CHARGES D'EXPL/REMB			998,00	0,03	(998,00)	-100,00
TRANSFERT DE CHARGES PREVOYANCE	11 581,34	0,33			11 581,34	
TRANSFERT DE CHARGES DE PERSONNEL	2 880,00	0,08			2 880,00	
REMB FRAIS FORMATION	10 391,20	0,30	812,00	0,03	9 579,20	N/S
Autres produits d'exploitation			1 449,14	0,05	(1 449,14)	-100,00
PROD.DIVERS DE GEST.COUR.			1 449,14	0,05	(1 449,14)	-100,00
Total des charges d'exploitation	3 002 581,41	85,29	2 553 763,30	84,73	448 818,11	17,57
Autres achats et charges externes	1 183 004,82	33,61	1 009 021,90	33,48	173 982,92	17,24
ACHATS D'ETUDES ET DE PS	23 282,22	0,66	3 950,00	0,13	19 332,22	489,42
SOUS TRAITANCE SILAE	78 574,99	2,23	44 472,22	1,48	34 102,77	76,68
SOUS TRAITANCE MEG	9 058,00	0,26	8 561,00	0,28	497,00	5,81
FRAIS ET DEBOURS NON REFACTURES	3 063,77	0,09	3 364,19	0,11	(300,42)	-8,93
SOUS TRAITANCE DEMATBOX	2 508,00	0,07	2 324,00	0,08	184,00	7,92
SOUS TRAITANCE DEXT			549,00	0,02	(549,00)	-100,00
SOUS TRAITANCE TIIME	20 186,00	0,57	13 290,25	0,44	6 895,75	51,89
DEBOURS FACTURES SUR FORFAIT	19 432,40	0,55	16 638,10	0,55	2 794,30	16,79
SOUS TRAITANCE MADA	16 457,06	0,47			16 457,06	
SOUS TRAITANCE PENNY LANE	4 031,89	0,11			4 031,89	
SOUS TRAITANCE CAC			540,00	0,02	(540,00)	-100,00
SOUS TRAITANCE THALES			39 975,00	1,33	(39 975,00)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
ELECTRICITE EAU GAZ	8 635,33	0,25	10 627,81	0,35	(1 992,48)	-18,75
CARBURANT	2 268,52	0,06	2 625,01	0,09	(356,49)	-13,58
PETIT OUTILLAGE	10 479,01	0,30	9 138,85	0,30	1 340,16	14,66
PETIT EQUIPEMENT CABINET			6 088,00	0,20	(6 088,00)	-100,00
FOURNIT.DE BUREAU	3 477,14	0,10	4 289,50	0,14	(812,36)	-18,94
REMISES SUR FRAIS ET DEBOURS	(1 579,28)	-0,04	(2 124,67)	-0,07	545,39	25,67
LOCATIONS IMMOBILIERES	118 375,61	3,36	109 860,00	3,65	8 515,61	7,75
LOCATIONS IMMOBILIERES ANCENIS	9 600,00	0,27			9 600,00	
LOCATIONS IMMOBILIERES PONCTUELLES	500,00	0,01			500,00	
LOCATIONS MOBILIERES	890,90	0,03			890,90	
LOCATIONS IMPRIMANTES OKI	4 369,16	0,12	3 758,54	0,12	610,62	16,25
LICENCE INTRANET WII SMILE	6 723,00	0,19	4 320,00	0,14	2 403,00	55,63
IMPRIMANTES BROTHER	8 923,73	0,25	8 910,71	0,30	13,02	0,15
LOCATION COPIEUR XEROX 5330			371,00	0,01	(371,00)	-100,00
LOCATION EPSON WORKFORCE PRO			168,50	0,01	(168,50)	-100,00
LOCATIONS VEHICULES	7 917,16	0,22	6 607,71	0,22	1 309,45	19,82
ENTRETIEN LOCAUX NANTES	24 784,26	0,70	20 627,07	0,68	4 157,19	20,15
ENTRETIEN LOCAUX ANCENIS	771,94	0,02			771,94	
ENTRETIEN MATERIEL	2 113,58	0,06	947,40	0,03	1 166,18	123,09
MAINTENANCE WAIBI	1 790,25	0,05	1 630,02	0,05	160,23	9,83
MAINTENANCE MAT&LOGIC.	72 889,10	2,07	58 551,13	1,94	14 337,97	24,49
PRIMES D'ASSURANCE	13 755,78	0,39	11 723,07	0,39	2 032,71	17,34
ASSURANCE VEHICULE			1 154,80	0,04	(1 154,80)	-100,00
ASSURANCE DECES	95,31				95,31	
DOCUMENTATION	17 857,87	0,51	13 206,33	0,44	4 651,54	35,22
SEMINAIRES ET CONFERENCES	25 999,13	0,74	32 127,47	1,07	(6 128,34)	-19,08
HONORAIRES	2 910,40	0,08	6 140,34	0,20	(3 229,94)	-52,60
HONORAIRES ASM EXPERTISE	189 999,96	5,40	270 999,96	8,99	(81 000,00)	-29,89
HONORAIRES BDM FACTORY	133 333,36	3,79	26 666,68	0,88	106 666,68	400,00
HONORAIRES JALLA INVEST	150 000,00	4,26	140 000,00	4,65	10 000,00	7,14
HONORAIRES MADAM INVEST	30 000,00	0,85	10 000,00	0,33	20 000,00	200,00
FRAIS ACTES CONTENTIEUX	200,93	0,01	205,72	0,01	(4,79)	-2,33
PUB.PUBLIC.REL.PUBLIQUES	29 252,25	0,83	12 470,75	0,41	16 781,50	134,57
SITE INTERNET REFERENCEMENT	523,00	0,01	746,00	0,02	(223,00)	-29,89
CADEAUX	2 646,73	0,08	1 601,86	0,05	1 044,87	65,23
DONS A ORGANISMES	8 080,00	0,23	9 200,00	0,31	(1 120,00)	-12,17
VOYAGES ET DEPLACEMENT	32 565,72	0,93	23 509,99	0,78	9 055,73	38,52
DEPLA.MISSIONS RECEPTIONS	19 526,46	0,55	18 610,92	0,62	915,54	4,92
TELEPHONE	13 612,01	0,39	15 603,92	0,52	(1 991,91)	-12,77
INTERNET	1 159,53	0,03	1 296,59	0,04	(137,06)	-10,57
FRAIS POSTAUX ET TELECOM.	3 114,13	0,09	3 970,62	0,13	(856,49)	-21,57
SERVICES BANCAIRES ET ASS	4 869,85	0,14	4 506,02	0,15	363,83	8,07
COTISATIONS DIVERSES	13 154,66	0,37	10 523,52	0,35	2 631,14	25,00
HONOR.RECRUTEMENT	30 824,00	0,88	13 152,00	0,44	17 672,00	134,37
TRAITEMENT DECHETS			1 545,00	0,05	(1 545,00)	-100,00
Impôts, taxes et versements assimilés	39 091,89	1,11	36 958,52	1,23	2 133,37	5,77
FORMATION CONTINUE	15 148,23	0,43	13 377,28	0,44	1 770,95	13,24
TAXE APPRENTISSAGE	7 854,99	0,22	6 593,24	0,22	1 261,75	19,14
C.E.T (CONTRIB.ECO TERRITORIAL	7 780,67	0,22	9 265,00	0,31	(1 484,33)	-16,02
TAXES FONCIERES	7 984,33	0,23	7 224,00	0,24	760,33	10,53
TVS	323,67	0,01	499,00	0,02	(175,33)	-35,14
Salaires et traitements	1 269 756,48	36,07	1 081 017,64	35,87	188 738,84	17,46
REMUNERATIONS PERSONNEL	1 158 405,36	32,91	978 245,10	32,46	180 160,26	18,42
VAR.PROV.CONGES PAYES	12 942,79	0,37	3 377,15	0,11	9 565,64	283,25
VAR. PROV.RTT	(4 827,18)	-0,14			(4 827,18)	
CHEQUES CADEAUX	6 405,00	0,18	4 959,00	0,16	1 446,00	29,16
CHEQUES RESTAURANT	32 299,20	0,92	31 732,80	1,05	566,40	1,78
INDEMN.TRANSACTIONNEL			6 724,00	0,22	(6 724,00)	-100,00
INDEMNITE TRANSPORT	3 031,31	0,09	3 979,59	0,13	(948,28)	-23,83
INTERESSEMENT PERSONNEL	61 500,00	1,75	52 000,00	1,73	9 500,00	18,27

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
Charges sociales du personnel	446 190,79	12,68	380 039,48	12,61	66 151,31	17,41
URSSAF SALARIES	225 957,33	6,42	191 617,86	6,36	34 339,47	17,92
MEDERIC SALARIES	63 379,98	1,80	54 708,32	1,82	8 671,66	15,85
PREVOYANCE - MUTUELLE	30 593,26	0,87	25 153,13	0,83	5 440,13	21,63
ASSEDIC SALARIES	49 004,93	1,39	40 723,08	1,35	8 281,85	20,34
VAR PROV CH SOC S CONGES	3 273,57	0,09	659,90	0,02	2 613,67	396,07
OEUVRES SOCIALES	62 047,96	1,76	50 590,00	1,68	11 457,96	22,65
MEDECINE DU TRAVAIL	3 183,19	0,09	1 920,39	0,06	1 262,80	65,76
REMUNERATIONS STAGIAIRES	2 487,90	0,07	4 496,10	0,15	(2 008,20)	-44,67
FRAIS DE FORMATION	6 262,67	0,18	10 170,70	0,34	(3 908,03)	-38,42
Dotation aux amortissements sur immobilisations	31 215,15	0,89	30 228,70	1,00	986,45	3,26
DOT.AMORT.IMMO.INCORPORE.	842,79	0,02	4 025,86	0,13	(3 183,07)	-79,07
DOT.AMORT.IMMO.CORPORELL.	30 372,36	0,86	26 202,84	0,87	4 169,52	15,91
Dotations aux provisions sur actif circulant	24 338,45	0,69	16 266,17	0,54	8 072,28	49,63
DOT.PROV.CREANCES DOUTEUSES	24 338,45	0,69	16 266,17	0,54	8 072,28	49,63
Autres charges de gestion courante	8 983,83	0,26	230,89	0,01	8 752,94	N/S
PERTE/CREANCE IRRECOUVRABLE			123,30		(123,30)	-100,00
CREANCES IRRECOUVRABLES	7 773,16	0,22			7 773,16	
CHARGES DIV.GEST.COURANTE EC.C			50,44		(50,44)	-100,00
CHARGES DIV.GEST.COURANTE	1 210,67	0,03	57,15		1 153,52	N/S
Résultat d'exploitation	588 333,23	16,71	495 155,85	16,43	93 177,38	18,82
Total des produits financiers	7 188,03	0,20	1 973,05	0,07	5 214,98	264,31
Autres intérêts et produits assimilés	7 188,03	0,20	1 973,05	0,07	5 214,98	264,31
REVENUS PARTS SOC.BPA	2 242,10	0,06	1 973,05	0,07	269,05	13,64
AUTRES PRODUITS FINANCIERS	4 945,93	0,14			4 945,93	
Total des charges financières	1 003,81	0,03	1 248,45	0,04	(244,64)	-19,60
Intérêts et charges assimilées	1 003,81	0,03	1 248,45	0,04	(244,64)	-19,60
INTERETS S/EMPRUNTS	1 003,81	0,03	1 248,45	0,04	(244,64)	-19,60
Résultat financier	6 184,22	0,18	724,60	0,02	5 459,62	753,47
Résultat courant avant impôts	594 517,45	16,89	495 880,45	16,45	98 637,00	19,89
Total des produits exceptionnels	9 200,00	0,26			9 200,00	
Produits exceptionnels sur opérations en capital	9 200,00	0,26			9 200,00	
CESSIONS IMMOBILISATIONS FINANCIERES	9 200,00	0,26			9 200,00	
Total des charges exceptionnelles	9 200,00	0,26	2 000,00	0,07	7 200,00	360,00
Charges exceptionnelles sur opération en capital	9 200,00	0,26			9 200,00	
VNC IMMOBILISATIONS FINICIERES	9 200,00	0,26			9 200,00	
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions			2 000,00	0,07	(2 000,00)	-100,00
DOTATION PROV.EXCEPTIONNELLES			2 000,00	0,07	(2 000,00)	-100,00
Résultat exceptionnel			(2 000,00)	-0,07	2 000,00	100,00

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 12		01/09/2022 12		Variations %	
	31/08/2024	mois	31/08/2023	mois		
Impôts sur les bénéfices	142 692,00	4,05	117 915,00	3,91	24 777,00	21,01
IMPOTS SUR LES BENEFICES	147 173,00	4,18	122 955,00	4,08	24 218,00	19,70
CREDIT IMPOT MECENAT			(5 040,00)	-0,17	5 040,00	100,00
CREDIT FORMATION DU DIRIGEANT	(461,00)	-0,01			(461,00)	
REDUCTION D IMPOT MECENAT	(4 020,00)	-0,11			(4 020,00)	
Résultat de l'exercice	451 825,45	12,84	375 965,45	12,47	75 860,00	20,18

ANNEXE 2

**BILAN (ACTIF – PASSIF) et COMPTE DE RESULTAT AU 31 AOÛT 2024 DE LA
SOCIETE SECOGEREC**

Comptes annuels

Détail des comptes

Détail de l'Actif

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
Capital souscrit non appelé						
TOTAL II - Actif Immobilisé NET	285 402,34	15,48	270 286,20	16,57	15 116,14	5,59
Frais de développement	2 901,33	0,16			2 901,33	
SITE INTERNET	7 332,00	0,40	2 980,00	0,18	4 352,00	146,04
AMORT.AUTRES IMMO.INCORP	(4 430,67)	-0,24	(2 980,00)	-0,18	(1 450,67)	-48,68
Fonds Commercial	89 214,82	4,84	89 214,82	5,47		
FONDS COMMERCIAL	89 214,82	4,84	89 214,82	5,47		
Autres immobilisations incorporelles	(1 312,60)	-0,07	3,48		(1 316,08)	N/S
LOGICIELS	47 651,49	2,58	47 651,49	2,92		
AMORT.AUTRES IMMO.INCORP.	(48 964,09)	-2,66	(47 648,01)	-2,92	(1 316,08)	-2,76
Autres immobilisations corporelles	163 943,79	8,89	157 740,90	9,67	6 202,89	3,93
INST.AGENC.DIVERS	109 801,11	5,95	96 019,84	5,89	13 781,27	14,35
MAT.BUREAU & INFORMATIQUE	90 092,62	4,89	84 029,07	5,15	6 063,55	7,22
MOBILIER	81 941,35	4,44	65 009,45	3,99	16 931,90	26,05
AMORT.AGENC.INSTAL DIVERS	(31 466,44)	-1,71	(22 005,79)	-1,35	(9 460,65)	-42,99
AMORT.MAT.BUREAU & INFOR.	(64 739,47)	-3,51	(50 526,06)	-3,10	(14 213,41)	-28,13
AMORT.MOBILIER	(21 685,38)	-1,18	(14 785,61)	-0,91	(6 899,77)	-46,67
Immobilisations corporelles en cours			4 352,00	0,27	(4 352,00)	-100,00
Immos en cours			4 352,00	0,27	(4 352,00)	-100,00
Autres participations	1 250,00	0,07			1 250,00	
TP OUEST TRANSAK	1 250,00	0,07			1 250,00	
Créances rattachées à des participations	8 750,00	0,47			8 750,00	
Créances rattachées OUEST TRANSAK	8 750,00	0,47			8 750,00	
Autres immobilisations financières	20 655,00	1,12	18 975,00	1,16	1 680,00	8,85
DEPOTS & CAUTIONNEMENTS	20 655,00	1,12	18 975,00	1,16	1 680,00	8,85
TOTAL III - Actif Circulant NET	1 558 779,85	84,52	1 360 424,86	83,43	198 354,99	14,58
Avances & acomptes versés sur commandes	400,00	0,02	400,00	0,02		
FRS AVANCES ET ACOMPTES	400,00	0,02	400,00	0,02		
Créances clients et comptes rattachés	709 742,63	38,49	409 327,87	25,10	300 414,76	73,39
Collectif clients débiteurs	254 955,47	13,82	124 725,91	7,65	130 229,56	104,41
CLIENTS	189 588,87	10,28	125 060,39	7,67	64 528,48	51,60
CLIENTS DOUTEUX	57 878,00	3,14	50 517,24	3,10	7 360,76	14,57
CLIENTS - FACTURES A ETABLIR	250 475,94	13,58	145 800,00	8,94	104 675,94	71,79
PROV.DEPRE.CLIENTS	(43 155,65)	-2,34	(36 775,67)	-2,26	(6 379,98)	-17,35
Autres créances	105 574,98	5,72	84 209,31	5,16	21 365,67	25,37
Collectif fournisseurs débiteurs	36 650,26	1,99	2 638,99	0,16	34 011,27	N/S
FOURNISSEURS	9 583,94	0,52	12 357,17	0,76	(2 773,23)	-22,44
PERS.REMUNERATIONS DUES			25,60		(25,60)	-100,00
ORGANISMES SOCIAUX A RECEVOIR	91,31		976,12	0,06	(884,81)	-90,65
ETAT IMPOTS S/BENEFICES			10 759,00	0,66	(10 759,00)	-100,00
TVA S/BIENS A RECUPERER			220,20	0,01	(220,20)	-100,00
TVA déductible sur import	2 754,67	0,15			2 754,67	
TVA S/FACT.N/PARVENUES	46 430,42	2,52	38 227,32	2,34	8 203,10	21,46
ETAT TAXES ASSISES S/SALAIRES	5 675,27	0,31	5 449,98	0,33	225,29	4,13
C/COURANT CONSORTIO	4 000,00	0,22	4 000,00	0,25		
DEBITEURS CREDIT.DIVERS	139,99	0,01	139,99	0,01		

Détail de l'Actif

	01/09/2023		12		01/09/2022		12		Variations	
	31/08/2024		mois		31/08/2023		mois		%	
CREDITEUR-DEBITEUR JALLA INVES	249,12	0,01	714,94	0,04	(465,82)	-65,16				
DEBITEUR SCI NANTES SUD IMMO			8 700,00	0,53	(8 700,00)	-100,00				
Valeurs mobilières de placement	150 000,00	8,13	150 000,00	9,20						
COMPTE A TERME	150 000,00	8,13	150 000,00	9,20						
Disponibilités	549 944,51	29,82	715 226,01	43,86	(165 281,50)	-23,11				
CHEQUES A DECAISSER	225,26	0,01	445,39	0,03	(220,13)	-49,42				
BANQUE - CREDIT LYONNAIS	129 761,40	7,04	220 690,81	13,53	(90 929,41)	-41,20				
BANQUE - CREDIT AGRICOLE	165 767,15	8,99	250 892,97	15,39	(85 125,82)	-33,93				
CA " EXCEDENT PRO" 442	254 190,70	13,78	243 196,84	14,91	10 993,86	4,52				
Charges constatées d'avance	43 117,73	2,34	1 261,67	0,08	41 856,06	N/S				
CHARGES CONSTATES AVANCES	43 117,73	2,34	1 261,67	0,08	41 856,06	N/S				
TOTAL DU BILAN ACTIF	1 844 182,19	100,00	1 630 711,06	100,00	213 471,13	13,09				

Détail du Passif

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
TOTAL I - Capitaux propres	1 075 156,86	58,30	1 022 821,18	62,72	52 335,68	5,12
Capital Social ou individuel	120 000,00	6,51	120 000,00	7,36		
CAPITAL	120 000,00	6,51	120 000,00	7,36		
Réserve légale	12 000,00	0,65	12 000,00	0,74		
RESERVE LEGALE PROP.DITE	12 000,00	0,65	12 000,00	0,74		
Autres réserves	598 321,18	32,44	588 593,16	36,09	9 728,02	1,65
AUTRES RESERVES	598 321,18	32,44	588 593,16	36,09	9 728,02	1,65
Résultat de l'exercice	344 835,68	18,70	302 228,02	18,53	42 607,66	14,10
TOTAL II - Autres fonds propres						
TOTAL III - Total des Provisions						
TOTAL IV - Total des dettes	769 025,33	41,70	607 889,88	37,28	161 135,45	26,51
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	324 302,52	17,59	255 060,74	15,64	69 241,78	27,15
Collectif fournisseurs créditeurs	14 264,00	0,77	9 274,75	0,57	4 989,25	53,79
FOURNISSEURS	27 736,05	1,50	12 702,09	0,78	15 033,96	118,36
FOURNIS.FACT.NON PARVENUE	282 302,47	15,31	233 083,90	14,29	49 218,57	21,12
Dettes fiscales et sociales	414 255,50	22,46	326 616,84	20,03	87 638,66	26,83
PERS.REMUNERATIONS DUES	162,38	0,01			162,38	
DETTES PROVIS.POUR C.PAYE	75 000,04	4,07	69 890,40	4,29	5 109,64	7,31
Provision RTT à payer	22 628,84	1,23	19 408,44	1,19	3 220,40	16,59
AUTRES CHARG.PERS.A PAYER	70 000,00	3,80	60 000,00	3,68	10 000,00	16,67
URSSAF	33 894,04	1,84	28 576,50	1,75	5 317,54	18,61
HENNER Prévoyance NC	893,60	0,05	691,24	0,04	202,36	29,27
AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	67,50				67,50	
REUNICA AGIRC-ARRCO	8 163,95	0,44	7 063,51	0,43	1 100,44	15,58
PREVOYANCE AXA CADRES	1 311,99	0,07	1 023,60	0,06	288,39	28,17
GENERALI FRAIS SANTE NC	2 252,14	0,12	2 397,22	0,15	(145,08)	-6,05
MUTUELLE SWISSLIFE	1 796,00	0,10	1 226,82	0,08	569,18	46,39
TICKETS RESTAURANTS	208,00	0,01	96,00	0,01	112,00	116,67
TAXE APPRENTISSAGE (LIBERATOIRE)	1 043,18	0,06	135,05	0,01	908,13	672,44
CHARGES SOCIALES SUR C.P. et RTT	34 587,18	1,88	29 261,32	1,79	5 325,86	18,20
PRELEVEMENT A LA SOURCE	1 462,84	0,08	1 488,53	0,09	(25,69)	-1,73
ETAT IMPOTS S/BENEFICES	12 941,00	0,70			12 941,00	
TVA due import	2 754,67	0,15			2 754,67	
TVA A DECAISSER	17 144,00	0,93	30 143,00	1,85	(12 999,00)	-43,12
TVA S/BIENS A RECUPERER	533,87	0,03			533,87	
TVA A 20 %	82 557,37	4,48	48 586,96	2,98	33 970,41	69,92
TVA COLL. 20% A REGULARISER	0,25		263,25	0,02	(263,00)	-99,91
TVA SUR FACTURE A ETABLIR	41 745,99	2,26	24 300,00	1,49	17 445,99	71,79
ETAT CHARGES A PAYER	3 106,67	0,17	2 065,00	0,13	1 041,67	50,44
Autres dettes	30 467,31	1,65	26 212,30	1,61	4 255,01	16,23
Collectif clients créditeurs	5 962,80	0,32	1 680,70	0,10	4 282,10	254,78
CLIENTS	4 751,20	0,26	7 101,60	0,44	(2 350,40)	-33,10
FRADIN ET ASSOCIES	2 253,31	0,12			2 253,31	
DIVERS CHARGES A PAYER	17 500,00	0,95	17 430,00	1,07	70,00	0,40
TOTAL DU BILAN PASSIF	1 844 182,19	100,00	1 630 711,06	100,00	213 471,13	13,09

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
Total des produits d'exploitation	3 081 102,20	101,34	2 690 153,34	100,74	390 948,86	14,53
Ventes de marchandises						
Production vendue Biens						
Production vendue Services + Travaux	3 040 292,85	100,00	2 670 301,03	100,00	369 991,82	13,86
Production vendue Services FRANCE	3 040 292,85	100,00	2 670 301,03	100,00	369 991,82	13,86
HONORAIRES EXO			530,00	0,02	(530,00)	-100,00
HONORAIRES	1 853 998,00	60,98	1 612 672,54	60,39	241 325,46	14,96
COMMISSARIAT AUX COMPTES	444 359,15	14,62	415 307,04	15,55	29 052,11	7,00
HONORAIRES IRPP	9 365,00	0,31	7 465,00	0,28	1 900,00	25,45
HONORAIRES EXCEPTIONNELS	91 572,57	3,01	100 303,33	3,76	(8 730,76)	-8,70
COMMISSARIAT EXCEPTIONNELS	21 800,00	0,72	5 500,00	0,21	16 300,00	296,36
FRAIS DEPLACEMENT	3 003,36	0,10	3 889,40	0,15	(886,04)	-22,78
HONORAIRES PAIES	356 035,90	11,71	307 950,80	11,53	48 085,10	15,61
HONORAIRES DE PAIES EXCEPTIONNELS	68 880,00	2,27	59 975,00	2,25	8 905,00	14,85
REFACTURATION OUTILS	390,00	0,01	575,00	0,02	(185,00)	-32,17
TRAVAUX JURIDIQUES EXCEPTIONNELS	95 885,00	3,15	81 750,94	3,06	14 134,06	17,29
REFACT FRAIS DEBOURS CLT EXCEP	95 003,87	3,12	74 381,98	2,79	20 621,89	27,72
Montant net du chiffre d'affaires	3 040 292,85	100,00	2 670 301,03	100,00	369 991,82	13,86
Subventions	34 890,28	1,15	15 717,28	0,59	19 173,00	121,99
SUBV CHARG DE PERSONNEL	34 890,28	1,15	15 717,28	0,59	19 173,00	121,99
Reprises sur amts, dépréciations et provisions	5 903,00	0,19	4 100,18	0,15	1 802,82	43,97
REPRISE PROV CREANCES D.			4 100,18	0,15	(4 100,18)	-100,00
REMBOURSEMENT FORMATION	5 903,00	0,19			5 903,00	
Autres produits d'exploitation	16,07		34,85		(18,78)	-53,89
PRODUITS GESTION COURANTE	16,07		34,85		(18,78)	-53,89
Total des charges d'exploitation	2 644 097,95	86,97	2 315 071,36	86,70	329 026,59	14,21
Achats de matières premières et autres appro.	61 069,37	2,01	51 000,64	1,91	10 068,73	19,74
FRAIS DEBOURS CLT EXCEPTIONNEL	52 142,48	1,72	39 516,83	1,48	12 625,65	31,95
FRAIS DEBOURS CLT DEPOT COMPTE	8 184,89	0,27	9 838,31	0,37	(1 653,42)	-16,81
FRAIS DEBOURS REGISTRES	742,00	0,02	1 645,50	0,06	(903,50)	-54,91
Autres achats et charges externes	975 435,39	32,08	896 822,04	33,59	78 613,35	8,77
ACHATS SOUS TRAITANCE SILAE	17 624,19	0,58	33 292,40	1,25	(15 668,21)	-47,06
SOUS-TRAITANCE MEG	7 312,00	0,24	7 480,00	0,28	(168,00)	-2,25
SOUS-TRAITANCE DEXT	16 013,10	0,53	12 876,00	0,48	3 137,10	24,36
SOUS-TRAITANCE TIIME	21 215,75	0,70	14 708,75	0,55	6 507,00	44,24
SOUS TRAITANCE PENNYLANE	1 690,00	0,06			1 690,00	
SOUS TRAITANCE MADA	13 773,31	0,45			13 773,31	
ELECTRICITE BUREAUX	3 671,82	0,12	3 568,79	0,13	103,03	2,89
ELECTRICITE ORVAULT	540,97	0,02			540,97	
ELECTRICITE BUREAUX ANCENIS	2 557,02	0,08	2 307,47	0,09	249,55	10,81
CARBURANT	70,66		18,97		51,69	272,48
ACHATS PETITS EQUIPEMENTS	5 956,74	0,20	6 260,97	0,23	(304,23)	-4,86
PETIT EQUIPEMENT ANCENIS/ORVAULT	107,43		331,07	0,01	(223,64)	-67,55
FOURNITURES DE BUREAU	2 449,92	0,08	2 419,28	0,09	30,64	1,27
SOUS TRAITANCE ADMIN	945,00	0,03			945,00	
LOYER CONSTRUCTIONS	62 217,59	2,05	61 500,00	2,30	717,59	1,17
LOYER ANCENIS	4 800,00	0,16	10 800,00	0,40	(6 000,00)	-55,56

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
LOCATION ORVAULT	1 673,85	0,06			1 673,85	
LOCATION LICENCES DESIGN	929,88	0,03	599,88	0,02	330,00	55,01
LOCATIONS DIVERSES PONCTUELLES	2 916,22	0,10	26,50		2 889,72	N/S
LOCATION FONTAINE	546,55	0,02	517,35	0,02	29,20	5,64
LOCATIONS LOCAM WIISMILE	7 392,00	0,24	7 392,00	0,28		
LOCATION LICENCE JURIDIQUE	1 759,00	0,06	1 688,00	0,06	71,00	4,21
LOCATION LICENCE ACD	8 997,12	0,30	14 107,14	0,53	(5 110,02)	-36,22
FRAIS ET CHARGES LOCAT.	6 392,08	0,21	6 923,30	0,26	(531,22)	-7,67
FRAIS ET CHARLES LOCAT. ORVAULT	306,87	0,01			306,87	
ENTRETIEN LOCAUX	11 466,89	0,38	9 052,12	0,34	2 414,77	26,68
ENTRETIEN MAT ET OUTILLAG	532,00	0,02			532,00	
ASSISTANCE PONCTUELLE INFOS	536,07	0,02	7 123,11	0,27	(6 587,04)	-92,47
ASSISTANCE QUETIC	25 071,60	0,82	21 380,00	0,80	3 691,60	17,27
ASSISTANCE ACD	888,66	0,03			888,66	
ASSISTANCE SITE INTERNET	2 441,70	0,08			2 441,70	
MAINTENANCE SATO	3 971,50	0,13	2 169,00	0,08	1 802,50	83,10
MAINTENANCE SIDERIS	1 327,40	0,04	1 097,85	0,04	229,55	20,91
PRIMES D'ASSURANCES	9 467,55	0,31	5 393,91	0,20	4 073,64	75,52
DOCUMENTATION GENERALE	4 705,41	0,15	2 157,46	0,08	2 547,95	118,10
SERVICE JE DECLARE.COM	5 500,25	0,18	5 395,68	0,20	104,57	1,94
ABONNEMENT REVISAUDIT	2 161,82	0,07	2 825,00	0,11	(663,18)	-23,48
ABONNMENT CERTIGREFFE/YOUSIGN	1 328,15	0,04	1 225,84	0,05	102,31	8,35
FRAIS DE SEMINAIRES-CONGRE	382,00	0,01			382,00	
FORMATION	17 101,30	0,56	11 456,85	0,43	5 644,45	49,27
COMMISSIONS SUR VENTES	2 199,00	0,07	4 450,00	0,17	(2 251,00)	-50,58
HONORAIRES DIVERS	13 840,03	0,46	10 826,76	0,41	3 013,27	27,83
HONORAIRES MANAGEMENT FEES	550 000,05	18,09	509 000,04	19,06	41 000,01	8,06
FRAIS DE GESTION AMUNDI	1 576,93	0,05	1 206,54	0,05	370,39	30,70
FRAIS ACTES & CONTENTIEUX	220,74	0,01			220,74	
ANNONCES-INSERTIONS-PUBLICITE	3 575,04	0,12	384,00	0,01	3 191,04	831,00
PUBLICITE, RELATIONS PUBLIQUES	7 495,00	0,25	10 480,25	0,39	(2 985,25)	-28,48
CADEAUX A LA CLIENTELE	468,67	0,02	845,40	0,03	(376,73)	-44,56
POURBOIRES DONS COURANTS	20 733,60	0,68	13 904,20	0,52	6 829,40	49,12
FRAIS DE DEPLACEMENT SALAIRES	26 007,76	0,86	22 212,01	0,83	3 795,75	17,09
MISSIONS - DEPLACEMENTS			3 737,92	0,14	(3 737,92)	-100,00
RECEPTIONS	17 884,26	0,59	14 704,54	0,55	3 179,72	21,62
FRAIS POSTAUX	1 245,25	0,04	324,75	0,01	920,50	283,45
TELEPHONE FIXE			618,63	0,02	(618,63)	-100,00
TELEPHONE PORTABLE	2 155,33	0,07	2 035,81	0,08	119,52	5,87
INTERNET FIBRE + SDSL/ADSL	871,17	0,03	76,00		795,17	N/S
INTERNET UTILISATEUR Novalto	4 098,00	0,13	2 772,00	0,10	1 326,00	47,84
BOUYGUES FIXE ET DOMINO	8 510,23	0,28	7 686,64	0,29	823,59	10,71
FRAIS BANCAIRES	3 104,36	0,10	2 705,04	0,10	399,32	14,76
COTISATIONS	21 711,60	0,71	25 269,82	0,95	(3 558,22)	-14,08
frais de gestion titres restaurants	377,00	0,01	307,00	0,01	70,00	22,80
FRAIS DE RECRUTEMENT	10 620,00	0,35	7 180,00	0,27	3 440,00	47,91
Impôts, taxes et versements assimilés	34 772,92	1,14	19 574,51	0,73	15 198,41	77,64
TAXE APPRENTISSAGE	6 859,66	0,23	5 816,33	0,22	1 043,33	17,94
FORMATION CONTINUE	11 669,47	0,38	6 229,18	0,23	5 440,29	87,34
COTISATIONS PARITARISME ADSPL	67,50				67,50	
C F E - CVAE	9 919,67	0,33	2 583,67	0,10	7 336,00	283,94
TAXES FONCIERES	6 149,08	0,20	4 945,33	0,19	1 203,75	24,34
TAXE ORDURES MENAGERES	107,54				107,54	
Salaires et traitements	1 116 926,95	36,74	962 712,63	36,05	154 214,32	16,02
SALAIRES APPOINT.COMMIS.	1 010 244,07	33,23	854 985,47	32,02	155 258,60	18,16
REMB INDEMN MALADIE	720,62	0,02			720,62	
CONGES PAYES	5 109,64	0,17	21 648,94	0,81	(16 539,30)	-76,40
VARIATION RTT A PAYER	3 220,40	0,11	3 450,99	0,13	(230,59)	-6,68
Compte n°64130000	239,29	0,01			239,29	
TICKETS RESTAURANTS	26 889,60	0,88	22 627,20	0,85	4 262,40	18,84

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
INDEMNITES ET AVANTAGES DIVERS	489,58	0,02			489,58	
INTERESSEMENT	70 013,75	2,30	60 000,03	2,25	10 013,72	16,69
Charges sociales du personnel	415 050,34	13,65	335 490,20	12,56	79 560,14	23,71
COTISATIONS A L'URSSAF	199 824,33	6,57	154 290,58	5,78	45 533,75	29,51
COTIS REUNICA RETR CADRES	25 171,55	0,83	22 198,79	0,83	2 972,76	13,39
COTIS REUNICA RETRAITE NC	31 225,21	1,03	24 824,73	0,93	6 400,48	25,78
COTIS FRAIS SANTE NC	4 585,20	0,15	3 836,37	0,14	748,83	19,52
COTIS FRAIS SANTE CADRE	7 411,68	0,24	5 893,59	0,22	1 518,09	25,76
COTIS PREVOYANCE AXA CADRES	4 699,68	0,15	3 722,45	0,14	977,23	26,25
COTIS PREVOYANCE HENNER NON CADRE	2 103,45	0,07	1 771,30	0,07	332,15	18,75
CHARGES SOC SUR VAR CP et RTT	5 325,86	0,18	7 854,80	0,29	(2 528,94)	-32,20
CHARGES SOC SUR VAR PRIMES			(675,00)	-0,03	675,00	100,00
COTISATIONS ASSEDI	42 790,50	1,41	35 919,71	1,35	6 870,79	19,13
ABONNEMENT DE TRANSPORTS			560,68	0,02	(560,68)	-100,00
BERCEAU CRECHE	26 000,00	0,86	11 579,77	0,43	14 420,23	124,53
MEDECINE DU TRAVAIL	2 707,00	0,09	2 384,00	0,09	323,00	13,55
OEUVRES SOCIALES	11 571,49	0,38	20 668,43	0,77	(9 096,94)	-44,01
CE POUR TOUS	51 634,39	1,70	40 660,00	1,52	10 974,39	26,99
Dotation aux amortissements sur immobilisations	34 391,20	1,13	39 997,34	1,50	(5 606,14)	-14,02
DOT.AMORT.IMMO.INCORPOREL	2 766,75	0,09	9 469,33	0,35	(6 702,58)	-70,78
DOT.AMORT.IMMO.CORPORELLE	31 624,45	1,04	30 528,01	1,14	1 096,44	3,59
Dotations aux provisions sur actif circulant	6 379,98	0,21	8 761,55	0,33	(2 381,57)	-27,18
DOT.PROV.DEPRE.CREANCES	6 379,98	0,21	8 761,55	0,33	(2 381,57)	-27,18
Autres charges de gestion courante	71,80		712,45	0,03	(640,65)	-89,92
CHARGES GESTION COURANTE	71,80		712,45	0,03	(640,65)	-89,92
Résultat d'exploitation	437 004,25	14,37	375 081,98	14,05	61 922,27	16,51
Total des produits financiers	3 505,43	0,12	1 081,36	0,04	2 424,07	224,17
Autres intérêts et produits assimilés	3 505,43	0,12	1 081,36	0,04	2 424,07	224,17
REVENUS DAT ET EXCEDENT PRO	3 505,43	0,12	1 081,36	0,04	2 424,07	224,17
Total des charges financières						
Résultat financier	3 505,43	0,12	1 081,36	0,04	2 424,07	224,17
Résultat courant avant impôts	440 509,68	14,49	376 163,34	14,09	64 346,34	17,11
Total des produits exceptionnels			375,00	0,01	(375,00)	-100,00
Produits exceptionnels sur opérations en capital			375,00	0,01	(375,00)	-100,00
Cession immo corporelles			375,00	0,01	(375,00)	-100,00
Total des charges exceptionnelles			442,32	0,02	(442,32)	-100,00
Charges exceptionnelles sur opération en capital			184,28	0,01	(184,28)	-100,00
VNC DES IMMO CORPORELLES SORTIES			184,28	0,01	(184,28)	-100,00
Dotations excep. aux amortissements et aux provisions			258,04	0,01	(258,04)	-100,00
DOTATIONS AMORTS EXCEPTIONNELS			258,04	0,01	(258,04)	-100,00

Détail du Compte de Résultat

	01/09/2023 31/08/2024	12 mois	01/09/2022 31/08/2023	12 mois	Variations	%
Résultat exceptionnel			(67,32)		67,32	100,00
Impôts sur les bénéfices	95 674,00	3,15	73 868,00	2,77	21 806,00	29,52
IMPOTS S/LES BENEFICES	122 698,00	4,04	97 000,00	3,63	25 698,00	26,49
CREDIT D'IMPOT FAMILLE	(13 000,00)	-0,43	(5 790,00)	-0,22	(7 210,00)	-124,53
REDUCTION D'IMPOT MECENAT	(14 024,00)	-0,46	(17 342,00)	-0,65	3 318,00	19,13
Résultat de l'exercice	344 835,68	11,34	302 228,02	11,32	42 607,66	14,10

ANNEXE 3

DETERMINATION DE LA PARITE D'ECHANGE

a) **Valeur unitaire par action de la Société Absorbante : SAS FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES :**

L'évaluation de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES a été établie, par cette dernière, sur la base des comptes sociaux arrêtés le 31 août 2024 et ressort à la somme globale de : **3.137.000 €**

La valeur unitaire de chaque action de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES sur cette base ressort à :

$$3.137.000 \text{ €} / 6.200 = \mathbf{505,97 \text{ €} / \text{action}}$$

b) **Valeur unitaire de l'action de la Société Absorbée : SAS SECOGEREC :**

L'évaluation de la Société SECOGEREC a été établie par cette dernière sur la base des comptes sociaux arrêtés le 31 août 2024 et ressort à la somme globale de : **2.831.000 €**

La valeur unitaire de chaque action de la Société SECOGEREC sur cette base ressort à :

$$2.831.000 \text{ €} / 3.000 = \mathbf{943,67 \text{ €} / \text{action}}$$

c) **Parité d'échange :**

D'où une parité d'échange de :

$$\frac{\text{Valeur unitaire de l'action SECOGEREC}}{\text{Valeur unitaire de l'action FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES}} = \frac{943,67 \text{ €}}{505,97 \text{ €}} = 1,87 \text{ actions}$$

L'application mathématique du rapport de valeur d'échange, aboutit à un ratio de 1,87 actions de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES pour 1 action de la Société SECOGEREC. soit en nombre entier une parité d'échange à 100 action de la Société SECOGEREC pour 187 actions de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES.

La parité d'échange, de convention entre les Parties, s'établira, par mesure de praticité à UNE (1) action de la Société SECOGEREC pour DEUX (2) actions de la Société FRANCOISE FRADIN ET ASSOCIES.